

DÉCLARATION D'EXISTENCE ET PUBLICATION

La déclaration d'existence se fait sur papier libre. Elle peut être rédigée comme suit :

Monsieur le Préfet (ou Sous-Préfet) (2),

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite (3)
« »
Dont le siège est à (4)

Cette association a pour objet (5)

Les personnes chargées de son administration sont :

M., né à, le, de nationalité
Domicilié à, exerçant la profession de, Président.

M., né à, le, de nationalité
Domicilié à, exerçant la profession de, Vice-Président.

M., né à, le, de nationalité
Domicilié à, exerçant la profession de, Trésorier.

M., né à, le, de nationalité
Domicilié à, exerçant la profession de, Trésorier-adjoint.

M., né à, le, de nationalité
Domicilié à, exerçant la profession de, Secrétaire.

M., né à, le, de nationalité
Domicilié à, exerçant la profession de, Secrétaire-adjoint.

Ci-joint trois exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts du Foyer Rural

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet (ou Sous - Préfet), l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à, Le

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorière (6)

(2) lorsque l'association a son siège dans l'arrondissement du chef lieu du département, la déclaration est à adresser au préfet : dans tous les autres cas, la déclaration doit obligatoirement être effectuée à la sous préfecture de l'arrondissement du siège social.

(3) Reproduire le titre exacte de l'association tel qu'il figure dans les statuts

(4) Préciser l'adresse complète du siège social : prévoir pour le cas où elle serait demandée, une attestation justifiant l'établissement du siège social (accord du propriétaire ou du locataire des lieux)

(5) Reproduire l'article des statuts relatif à 'objet ou au but de l'association

(6) La déclaration et les statuts y annexés doivent être signés par deux, au moins, des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ou administrateurs de l'association/ Mais les autorités chargées de recevoir les déclarations peuvent toujours exiger les signatures des autres personnes inscrites sur cette liste.

La demande d'insertion au journal officiel accompagne la déclaration qui précède.

Cette demande d'insertion est rédigée sur un formulaire spécial qui est délivré à la préfecture ou à la sous préfecture.